



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17439/12

(OR. en)

PRESSE 517

PR CO 73

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3120^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 11 décembre 2012

Présidents

M^{me} Erato KOZAKOU-MARKOULLIS
Ministre chypriote des affaires étrangères

M. Andreas MAVROYIANNIS
Vice-ministre auprès du président de la République de
Chypre, chargé des affaires européennes

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17439/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil s'est penché sur les modifications proposées concernant le **statut de la Cour de justice européenne**.*

*La future présidence irlandaise a présenté ses projets concernant la mise en œuvre du **semestre européen 2013**, tandis que la Commission a présenté son **examen annuel de la croissance**.*

*Le Conseil a préparé la **réunion du Conseil européen des 13 et 14 décembre** sur la base d'un projet de conclusions et a pris note d'un projet d'ordre du jour annoté de la réunion extraordinaire du Conseil européen des 7 et 8 février.*

*Le Conseil a approuvé son **programme de 18 mois** élaboré par les futures présidences irlandaise, lituanienne et grecque et par la Haute Représentante, présidente du Conseil des affaires étrangères.*

*Le Conseil a adopté par ailleurs des **conclusions concernant l'élargissement** de l'UE et le processus de stabilisation et d'association pour les **Balkans occidentaux**.*

En points "A" (points ne faisant pas l'objet d'un débat), le Conseil a adopté:

- un règlement fixant de **nouvelles exigences en matière de sécurité et d'environnement** pour la réception par type des **motocycles** et d'autres véhicules à moteur de catégorie L;*
- un règlement sur la **commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA COUR DE JUSTICE	7
SEMESTRE EUROPÉEN	8
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE.....	10
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE FÉVRIER.....	10
PROGRAMME DE TRAVAIL - Session publique	10
Élargissement et Balkans occidentaux.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes - <i>conclusions du Conseil</i>	30
– Analyses d'impact - processus législatif de l'UE	30

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs.....	31
– Nouveau programme dans le domaine CBRNE	31

DÉVELOPPEMENT

– Produits originaires des États ACP.....	32
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures antidumping - Alcools gras originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie 32
- Mesures antisubventions - bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique 32
- Accord UE-Russie sur les tarifs applicables aux importations de bois..... 32

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Nouvelles exigences en matière de sécurité et d'environnement pour la réception par type des motocycles..... 33

SANTÉ

- Autorisation du diacétate de potassium comme additif alimentaire 33

RECHERCHE

- Suisse - Association au programme d'activités de recherche dans le domaine nucléaire 34

NOMINATIONS

- Comité des régions 34

PARTICIPANTS

Haute Représentante:

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie :

M. Nikolai MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre pour les affaires européennes

Allemagne :

M. Michael LINK

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie :

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères et du commerce

M^{me} Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargée des affaires européennes

Grèce:

Dimitrios AVRAMOPOULOS

Ministre des affaires étrangères

Espagne :

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France :

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M^{me} Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

M. Andreas MAVROYIANNIS

Ministre des affaires étrangères

Vice-ministre auprès du président de la République de Chypre, chargé des affaires européennes

Lettonie :

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie :

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Ministre adjoint des affaires étrangères

Luxembourg

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M^{me} Enikő GYÖRY

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas :

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

Autriche:

M. Reinhold LOPATKA

Secrétaire d'État, ministère fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne :

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes**Roumanie :**

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État

Slovénie :

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur**Suède:**M^{me} Birgitta OHLSSON

M. Carl BILDT

Ministre des affaires européennes

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Vice-ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission :

M. Maroš ŠEFČOVIČ

M. Štefan Füle

Vice-président

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA COUR DE JUSTICE

Le Conseil a examiné une proposition visant à augmenter le nombre de juges siégeant au Tribunal de l'UE, de manière à renforcer l'efficacité des procédures judiciaires malgré l'accroissement constant de sa charge de travail.

En conclusion de la discussion, la présidence a demandé au Comité des représentants permanents de superviser les travaux relatifs à une proposition de refonte du règlement de procédure du Tribunal, notamment en vue d'en accroître l'efficacité. Une éventuelle reprise des discussions sur la proposition d'augmentation du nombre de juges sera ensuite envisagée.

Le nombre d'affaires introduites devant le Tribunal n'a cessé de croître au cours des dernières années en raison de l'élargissement progressif de ses compétences, avec pour conséquence une augmentation significative du nombre des affaires pendantes et un allongement de la durée des procédures.

La proposition visant à nommer des juges supplémentaires a été faite en mars 2011 par la Cour de justice de l'UE, dans le cadre d'une réforme plus vaste visant à accroître l'efficacité¹. D'autres volets de la réforme ont été adoptés en juillet 2012², le Conseil n'ayant toutefois pas été en mesure de marquer son accord sur la question de l'augmentation du nombre de juges.

Un compromis proposé par la présidence prévoirait la nomination de neuf juges supplémentaires, avec un mode de désignation fondé sur deux systèmes parallèles de rotation. Les six plus grands États membres désigneraient quatre juges supplémentaires, chacun désignant un juge pour deux mandats consécutifs, tandis que tous les autres États membres désigneraient cinq juges, chacun désignant un juge pour un mandat unique. Des dispositions seraient arrêtées concernant une période transitoire et l'éventualité d'une vacance de siège, le Conseil procédant en outre au réexamen des questions relatives à l'efficacité et aux coûts.

La présidence informera la Cour qu'il n'a pas été possible de trouver un accord jusqu'ici sur le nombre de juges et que le Conseil espère examiner des propositions relatives à de nouvelles règles de procédure du Tribunal. Elle informera le Parlement européen de l'intention du Conseil de ne pas poursuivre la discussion sur la question des juges tant que de nouvelles règles de procédure n'auront pas été adoptées.

¹ Doc. [8787/11](#).

² Règlement (UE, Euratom) n° 741/2012, voir communiqué de presse [12880/12](#)).

SEMESTRE EUROPÉEN

La future présidence irlandaise a présenté son programme en vue de la mise en œuvre du semestre européen 2013 (doc. [16833/12](#)), et la Commission a présenté son examen annuel de la croissance (doc. [16669/12](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Le *semestre européen* comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période de six mois chaque année:

- la Commission procède à un examen annuel de la croissance;
- le Conseil européen formule des orientations pour les politiques nationales;
- les États membres présentent des programmes nationaux de réforme (politiques économiques et de l'emploi) et des programmes de stabilité ou de convergence (politiques budgétaires)¹;
- à la suite de leur approbation par le Conseil européen, le Conseil adopte les recommandations par pays.

La "feuille de route" de la présidence irlandaise énonce toutes les étapes clés du semestre européen 2013 et fournit les premières indications quant aux priorités des travaux. Elle a pour objectif de faire en sorte que toutes les formations compétentes du Conseil, ainsi que leurs instances préparatoires, travaillent de façon coordonnée et cohérente à la préparation approfondie des réunions du Conseil européen de mars et de juin.

Le Conseil européen des 14 et 15 mars 2013 fera le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2012 et sur les engagements pris au titre du *pacte pour l'euro plus*² et fournira aux États membres des orientations concernant leurs programmes de stabilité ou de convergence ainsi que leurs programmes nationaux de réforme pour 2013.

Le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 sera invité à approuver de nouvelles recommandations par pays.

¹ Les États membres de la zone euro soumettent des programmes de stabilité, les États non membres des programmes de convergence.

² Conclu en mars 2011 par 23 États membres, le pacte pour l'euro plus vise à renforcer la coordination des politiques économiques entre les États membres, afin d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé.

L'examen annuel de la croissance énumère une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques permettant de favoriser une croissance économique durable. Afin de maintenir le rythme des réformes, la Commission recommande de concentrer les efforts sur les cinq priorités qui avaient déjà été définies dans le cadre de l'examen de l'année dernière, à savoir:

- assurer un assainissement budgétaire différencié et favorable à la croissance;
- rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité;
- lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise;
- moderniser l'administration publique.

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE

Le Conseil a examiné le projet de conclusions destiné à la réunion du Conseil européen se tenant les 13 et 14 décembre, qui a été élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission.

Le Conseil européen mettra l'accent sur:

- la politique économique: notamment la poursuite du développement de l'union économique et monétaire;
- d'autres points: politique de sécurité et de défense commune, élargissement de l'UE et politique étrangère.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 20 novembre (doc. [15628/12](#)).

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues sur le projet de conclusions avec le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy.

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE FÉVRIER

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté, élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission, pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 7 et 8 février (doc. [15662/12](#)).

La réunion sera consacrée au commerce et aux relations extérieures.

PROGRAMME DE TRAVAIL - Session publique

Le Conseil a approuvé son programme de 18 mois élaboré par les futures présidences irlandaise, lituanienne et grecque et par la Haute Représentante, présidente du Conseil des affaires étrangères (doc. [16994/12](#)).

ÉLARGISSEMENT ET BALKANS OCCIDENTAUX

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"STRATÉGIE POUR L'ÉLARGISSEMENT

1. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 5 décembre 2011, le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission du 10 octobre 2012 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013", les rapports de suivi concernant la Turquie, l'Islande, le Monténégro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, ainsi que le rapport global de suivi sur le degré de préparation de la Croatie en vue de son adhésion à l'UE et prend note de l'étude de faisabilité concernant un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo* et des conclusions et des recommandations qui y figurent.
2. L'élargissement reste une politique essentielle de l'Union européenne. Alors même que l'Union est confrontée à des défis majeurs, le processus d'élargissement continue de renforcer la paix, la démocratie et la stabilité en Europe et permet à l'UE d'être mieux armée pour faire face aux grands problèmes qui se posent dans le monde et faire valoir ses intérêts stratégiques. La perspective d'adhésion encourage les réformes politiques et économiques, transforme les sociétés, consolide l'État de droit et offre de nouvelles perspectives aux citoyens et aux entreprises dans les pays d'Europe qui veulent faire partie du projet consistant en une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens, fondée sur des valeurs communes. L'adhésion de la Croatie, qui interviendra le 1^{er} juillet 2013, sous réserve de l'achèvement des procédures de ratification, ainsi que le début des négociations d'adhésion avec le Monténégro et l'octroi du statut de candidat à la Serbie montrent avec force que, lorsque les conditions sont remplies, l'UE respecte ses engagements, et renforcent le processus de réconciliation dans la région des Balkans occidentaux, en attestant de l'action transformatrice et stabilisatrice du processus d'élargissement, qui profite tant à l'UE qu'à l'ensemble de la région.
3. Le Conseil rappelle le consensus renouvelé sur l'élargissement et réaffirme l'importance de sa mise en œuvre cohérente, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication, auxquelles s'ajoute la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, à intégrer de nouveaux membres, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. Une politique d'élargissement crédible est essentielle pour maintenir le rythme des réformes dans les pays concernés et pour conserver le soutien de l'opinion publique en faveur de l'élargissement dans les États membres. Le Conseil demeure fermement résolu à faire avancer le processus d'élargissement sur la base des principes et des conclusions adoptés.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

4. Il reste impératif, pour les pays visés par l'élargissement, de renforcer l'État de droit et la gouvernance démocratique s'ils veulent se rapprocher de l'UE et, par la suite, s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'adhésion à l'UE. Le Conseil note avec satisfaction que la nouvelle approche des négociations relatives aux chapitres consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité, qui tient compte de l'expérience acquise lors des négociations d'adhésion précédentes, a placé les questions relatives à l'État de droit, y compris la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, au centre de la politique d'élargissement de l'UE. La nouvelle approche prévoit que les questions susmentionnées seront abordées dès le début du processus d'élargissement, et réaffirme la nécessité d'enregistrer des résultats substantiels dans la mise en œuvre des réformes tout au long du processus de négociation, afin que ces réformes puissent s'inscrire dans la durée. Le Conseil rappelle que la nouvelle approche prévoit des incitations et des mesures de soutien pour les pays candidats ainsi que des mesures correctives, le cas échéant. Il convient de veiller à ce que les négociations sur l'ensemble des chapitres progressent de manière globalement équilibrée. Le Conseil se félicite que la nouvelle approche ait été appliquée au cadre de négociation relatif au Monténégro, ce qui pose également les bases des processus de négociation à venir. Il constate avec satisfaction que l'État de droit est désormais fermement ancré au cœur du processus d'adhésion. Il se félicite également de la coopération avec Europol dans ce domaine, ainsi que d'une interaction plus étroite avec les États membres, et de l'intention de la Commission de renforcer ses évaluations et les rapports qu'elle adresse au Conseil concernant la criminalité organisée pour chaque pays des Balkans occidentaux, sur la base de contributions spécifiques élaborées par Europol.
5. Le Conseil rappelle que, dans un certain nombre de pays visés par l'élargissement, les problèmes touchant à la liberté d'expression, y compris les ingérences politiques dans le travail des médias, restent particulièrement préoccupants, et invite la Commission à suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine. Le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention de donner la priorité à ces questions dans le processus d'adhésion, y compris dans le cadre de la conférence intitulée "Speak Up!" qu'il est prévu d'organiser au premier semestre 2013 avec des représentants des médias et de la société civile des Balkans occidentaux et de la Turquie. Le Conseil souligne qu'il importe de protéger et de garantir l'exercice de l'intégralité des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, sans distinction fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelles, et notamment la liberté de réunion, d'expression et d'association, ainsi que de promouvoir une culture de tolérance. En outre, il convient de poursuivre les travaux visant à améliorer l'intégration sociale et économique des groupes vulnérables, y compris les Roms, en particulier grâce au cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms.

6. Les pays visés par l'élargissement sont également touchés par la crise économique et financière mondiale, qui a mis en exergue l'interdépendance des économies nationales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. À cet égard, le Conseil souligne qu'il est important de renforcer la reprise économique et insiste sur la détermination de l'UE à continuer de soutenir ces pays en leur prodiguant conseils stratégiques et aide financière. De nouveaux efforts visant à faire aboutir les réformes structurelles, l'assainissement budgétaire et les réformes liées à la perspective d'adhésion à l'UE, notamment la souscription à la stratégie "Europe 2020", devraient permettre d'accélérer cette reprise et cette croissance et aider ces pays à se préparer aux nouvelles procédures de surveillance de l'Union économique et monétaire. Compte tenu des changements considérables déjà en cours dans la gouvernance économique de l'UE et du degré élevé d'intégration économique avec l'UE déjà atteint par les pays visés par l'élargissement, l'Union continuera d'informer ces pays et de les associer à la gouvernance économique de l'UE en mutation. Le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention d'adapter progressivement la surveillance qu'elle exerce sur les économies des pays visés par l'élargissement. Il salue également l'initiative de la Commission visant à utiliser le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux pour aider à préparer et à appuyer les investissements dans la région.
7. Le Conseil réaffirme que la coopération régionale et les relations de bon voisinage demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement. Elles contribuent à favoriser la prospérité, la stabilité, la réconciliation et un climat propice au règlement de questions bilatérales en suspens et des problèmes hérités du passé. Le Conseil encourage toutes les parties concernées à essayer de résoudre les problèmes bilatéraux, qui ne relèvent pas de la compétence de l'UE et/ou d'obligations contractuelles à l'égard de celle-ci, dans un esprit constructif, le plus rapidement possible et en tenant compte des intérêts généraux de l'UE et de ses valeurs.
8. Le Conseil prend note des travaux en cours sur un nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP), qui constituera le nouveau cadre pour l'octroi d'une aide de préadhésion au titre du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020. Il souscrit à l'objectif de la Commission, qui est de renforcer le lien entre l'aide financière et les priorités définies pour chaque pays visé par l'élargissement, y compris en renforçant les institutions démocratiques et l'État de droit, ainsi que la bonne gouvernance, et en mettant davantage l'accent sur le développement socioéconomique. Le Conseil estime que ce nouvel instrument devrait notamment accroître la flexibilité et simplifier les procédures, tout en assurant la visibilité et la totale transparence des actions entreprises et l'obligation de rendre compte de ces actions, ainsi que le renforcement de l'appropriation et l'amélioration des résultats et des effets produits. Le rôle de la société civile devrait être renforcé tant dans les programmes mis en œuvre par l'intermédiaire d'organes gouvernementaux que dans ceux bénéficiant d'une aide directe de l'UE.

Croatie

9. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'état d'avancement du processus de ratification du traité d'adhésion qui est actuellement en cours et se réjouit à la perspective d'accueillir la Croatie en qualité de membre de l'Union à compter du 1^{er} juillet 2013, sous réserve de l'achèvement des procédures de ratification par les États membres.

10. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport global de suivi de la Commission sur le degré de préparation de la Croatie en vue de son adhésion à l'UE et les tableaux de suivi accompagnant ce document, et prend note des conclusions qui y figurent.
11. Le Conseil a examiné de manière approfondie le rapport et les tableaux de suivi et note avec satisfaction que la Croatie a continué de progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'UE, qu'elle met actuellement la dernière main à l'alignement de sa législation sur l'acquis et qu'elle a obtenu des résultats notables dans un certain nombre de domaines. Il est essentiel que la Croatie concentre ses efforts sur les dix questions clés mises en exergue par la Commission, dans les domaines suivants: politique de concurrence; appareil judiciaire et droits fondamentaux; justice, liberté et sécurité. Parallèlement, le Conseil constate qu'il existe également un certain nombre d'engagements pris par la Croatie durant les négociations d'adhésion sur ces chapitres et sur d'autres, dans lesquels la Croatie doit déployer des efforts supplémentaires ou des efforts accrus. Conformément à l'article 36 du traité d'adhésion et aux conclusions du Conseil européen et du Conseil en la matière, le Conseil insiste de nouveau sur l'importance qu'il attache au contrôle étroit du respect, par la Croatie, de tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre des négociations d'adhésion, y compris ceux qui doivent être remplis avant l'adhésion. À cet égard, le Conseil approuve les recommandations spécifiques figurant dans le rapport de la Commission et demande instamment à la Croatie de répondre sans tarder aux préoccupations mises en exergue, afin que ses préparatifs puissent être achevés avec succès et que cela puisse être établi dans le rapport de suivi final sur les préparatifs d'adhésion de la Croatie que la Commission doit présenter au printemps 2013, conformément aux dispositions du traité d'adhésion.
12. Le Conseil rappelle la détermination de la Croatie à faire en sorte que les questions bilatérales n'entravent pas le processus d'adhésion des pays candidats. La Croatie devrait continuer de jouer un rôle actif dans la coopération régionale dans les Balkans occidentaux. Compte tenu de l'importance des relations de bon voisinage et de la mise en œuvre d'accords internationaux juridiquement contraignants, le Conseil encourage la Croatie à continuer de rechercher des solutions à toutes les questions bilatérales et régionales en suspens, y compris les questions de succession, en tirant parti des progrès réalisés jusqu'à présent. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre l'impunité des crimes de guerre, par le traitement impartial des affaires en suspens et la poursuite d'une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Turquie

13. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie. La Turquie est un pays candidat et un partenaire essentiel pour l'Union européenne, compte tenu de son dynamisme économique et de sa position stratégique. Des négociations d'adhésion concrètes et crédibles qui respectent les engagements de l'UE et les conditions fixées, ainsi que toutes les autres dimensions de la relation UE-Turquie visées dans les présentes conclusions, permettront d'exploiter tout le potentiel de cette relation. Il est dans l'intérêt des deux parties de redynamiser dans les meilleurs délais les négociations d'adhésion, afin de garantir que l'UE restera la référence pour la Turquie en matière de réformes. Celle-ci sera à même d'accélérer le rythme des négociations en progressant dans le respect des critères de référence, en remplissant les conditions définies dans le cadre de négociation et en honorant ses obligations contractuelles à l'égard de l'Union.
14. Le Conseil prend note avec satisfaction des mesures prises par la Commission et la Turquie pour mettre œuvre le programme pour le développement de relations constructives, conformément au cadre de négociation et aux conclusions pertinentes du Conseil européen et du Conseil. Il se félicite du travail fructueux mené sur la mise en œuvre de ce programme, et notamment la création de groupes techniques chargé de promouvoir, entre autres, l'alignement sur l'acquis de l'UE, et rappelle que cette initiative, qui porte sur un large éventail de domaines d'intérêt commun, devrait appuyer le processus de négociation.
15. Le Conseil note que la Turquie joue un rôle important au niveau régional et qu'elle est active dans son voisinage au sens large, et il salue l'intensification du dialogue politique périodique mené entre l'UE et ce pays. À cet égard, il reste attaché à l'approfondissement du dialogue politique que l'UE mène avec la Turquie sur des questions de politique étrangère d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne la situation en Afrique du nord, la crise syrienne, le Proche-Orient, le Golfe, les Balkans occidentaux, l'Afghanistan et le Pakistan, le Caucase du sud et la Corne de l'Afrique. Le Conseil est conscient du rôle que joue la Turquie dans le dossier syrien, et notamment du soutien qu'elle apporte aux Syriens qui traversent la frontière pour fuir la violence. Conformément aux principes énoncés dans le cadre de négociation, le Conseil encourage la Turquie à mener sa politique étrangère de manière complémentaire avec l'Union et en coordination avec elle et à s'aligner progressivement sur les politiques et les positions de l'UE.
16. Le Conseil rappelle que l'économie dynamique de la Turquie contribue à la prospérité du continent européen tout entier. Du fait de ses liens étroits avec l'UE dans le domaine du commerce et des investissements, la Turquie continue à apporter une contribution importante à la compétitivité de l'Europe.

17. Le Conseil prend bonne note du fait que la Turquie demeure attachée au programme de réformes politiques. Il encourage vivement les travaux que la Turquie mène sur l'élaboration d'une nouvelle constitution, ainsi que le processus large, démocratique et participatif mis en place à cette fin, qui restera essentiel pour qu'elle puisse parvenir à un résultat positif. La réforme constitutionnelle devrait fournir un cadre utile pour plusieurs autres réformes importantes, notamment en ce qui concerne la question kurde. Le Conseil rappelle également que si la réforme constitutionnelle constitue un pas important dans la bonne direction, il demeure essentiel d'en assurer la mise en œuvre dans le respect des normes européennes.

18. Le Conseil se félicite d'un certain nombre d'évolutions positives intervenues dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, par exemple la mise en place d'un organisme de médiation et d'une institution nationale chargée des droits de l'homme, les mesures prises en faveur des droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'adoption du troisième train de réformes judiciaires et le contrôle civil des forces de sécurité. Parallèlement, le Conseil constate avec une inquiétude grandissante qu'il n'y pas eu de progrès substantiels dans la mise en œuvre des critères politiques. Le Conseil invite la Turquie à améliorer encore, en se fondant sur les progrès déjà réalisés, le respect des libertés et des droits fondamentaux, en droit et en pratique, notamment dans le domaine de la liberté d'expression, et à redoubler d'efforts pour assurer l'exécution de tous les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Les restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias, y compris le grand nombre de procédures judiciaires dont font l'objet des écrivains, des journalistes, des universitaires et des défenseurs des droits de l'homme, les interdictions frappant souvent des sites internet, ainsi que l'application étendue de la législation en matière de terrorisme et de criminalité organisée sont autant de sujets qui continuent de susciter de graves préoccupations, auxquelles il faudra répondre de manière efficace. Il demeure particulièrement important d'assurer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de l'appareil judiciaire. À cet égard, le Conseil se félicite que les autorités turques se soient engagées à présenter rapidement le quatrième train de réformes judiciaires, qui devrait s'attaquer à tous les grands problèmes qui portent actuellement atteinte à l'exercice de droits et de libertés fondamentaux. Des efforts supplémentaires et soutenus sont également nécessaires en vue de satisfaire pleinement aux critères de Copenhague, entre autres en ce qui concerne la liberté de religion, les droits de propriété, les droits syndicaux, les droits des personnes appartenant à des minorités, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la lutte contre la torture et les mauvais traitements.

19. Le Conseil réaffirme qu'il condamne de la manière la plus ferme tous les actes de terrorisme perpétrés sur le territoire turc et exprime sa pleine solidarité avec la Turquie. Il rappelle que le PKK figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Il répète qu'il se tient résolument aux côtés de la Turquie et se félicite du dialogue actif sur la lutte contre le terrorisme qu'entretiennent l'UE et la Turquie. La lutte contre le terrorisme, qui doit être menée dans le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international et tout en préservant la paix et la stabilité dans la région, constitue également un domaine qui est abordé dans le cadre du programme pour le développement de relations constructives. L'adoption par la Turquie de la législation pertinente concernant le financement du terrorisme et la protection des données à caractère personnel permettra d'approfondir cette coopération.

20. L'UE attache une grande importance à l'accord de réadmission ainsi qu'à sa mise en œuvre intégrale et effective et attend avec intérêt sa signature qui interviendra parallèlement à l'ouverture du dialogue entre la Commission européenne et les autorités turques sur la libéralisation du régime des visas. Entre temps, sachant que la Turquie est l'un des principaux pays de transit pour l'immigration clandestine vers l'UE, la mise en œuvre adéquate des accords de réadmission bilatéraux existants et des dispositions relatives à la réadmission figurant dans des accords similaires demeure une priorité. Dans ses conclusions du 21 juin 2012, le Conseil a invité la Commission européenne à établir un cadre de dialogue et de coopération élargi entre l'UE et la Turquie, qui couvrirait l'éventail complet des domaines d'action relevant de la justice et des affaires intérieures et à prendre, parallèlement à la signature de l'accord de réadmission entre la Turquie et l'UE, des mesures en vue d'une libéralisation progressive et à long terme du régime des visas. L'UE a préparé le dialogue élargi et élaboré une feuille de route dans le cadre de laquelle la réalisation de progrès reposera sur une approche fondée sur l'obtention de résultats et sera subordonnée à la mise en œuvre effective et systématique, par la Turquie, des conditions prévues à l'égard de l'UE et de ses États membres. Parmi ces conditions devraient en particulier figurer - compte tenu de la nécessité d'assurer le respect des obligations internationales applicables - la mise en œuvre effective et complète de l'accord de réadmission à l'égard de tous les États membres, une coopération effective avec tous les États membres dans les questions relative à la JAI, une meilleure gestion des flux de migration mixte à toutes les frontières turques, en particulier celles qui jouxtent les frontières de l'UE, et la poursuite de l'alignement sur l'acquis de l'UE, notamment en ce qui concerne la politique des visas, les pays tiers dont les ressortissants représentent une source importante des flux de migration mixte vers l'UE, et la question de la réciprocité, ainsi que la législation concernant l'asile.
21. Conformément au cadre de négociation et à de précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil souligne que la Turquie doit se prononcer sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union exprime une nouvelle fois sa vive préoccupation et elle exhorte la Turquie à éviter toute forme de menace ou d'action dirigée contre un État membre, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste une nouvelle fois sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

22. Rappelant ses conclusions du 11 décembre 2006 et la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil regrette profondément que, en dépit d'appels répétés en ce sens, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qu'elle a de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, vis-à-vis de l'ensemble des États membres, le protocole additionnel à l'accord d'association. Si elle le faisait, cela pourrait donner un important coup d'élan au processus de négociation. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra les mesures prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec la République de Chypre, ce qui est regrettable. Le Conseil invite la Commission à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005 et à en faire état expressément dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, à suivre et à examiner de près les progrès réalisés, conformément à ses conclusions du 11 décembre 2006 et du 14 décembre 2011. Le Conseil demande une nouvelle fois que des progrès soient réalisés sans plus tarder.
23. Ainsi que le souligne le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée. L'attachement de la Turquie et sa contribution concrète à un tel règlement global sont d'une importance cruciale.
24. Le Conseil déplore vivement le gel, par la Turquie, de ses relations avec la présidence de l'UE au cours du deuxième semestre de 2012, les déclarations qu'elle a faites à cet égard ainsi que le non-alignement avec les positions ou déclarations de l'UE dans des enceintes internationales. Rappelant les conclusions du 9 décembre 2011, le Conseil souligne que la présidence du Conseil de l'UE est prévue dans le traité sur l'Union européenne, et il demande que son rôle soit pleinement respecté.

Islande

25. Le Conseil salue les progrès notables réalisés dans les négociations d'adhésion au cours de l'année écoulée et note que le rythme des négociations continue de témoigner de l'état avancé d'alignement de ce pays, qui découle de son appartenance à l'Espace économique européen (EEE) et à l'espace Schengen ainsi que de la qualité de son administration publique. Le Conseil note que les négociations entrent à présent dans une phase plus décisive. En outre, les domaines d'intérêt mutuel de l'UE et l'Islande se multiplient, notamment dans les domaines de l'énergie renouvelable et du changement climatique, compte tenu également de l'importance stratégique croissante que revêt la politique arctique de l'UE.
26. Le Conseil estime que l'adhésion de l'Islande profite aux deux parties et il est déterminé à ce que le processus de négociation progresse conformément aux exigences du cadre de négociation, y compris pour ce qui est du respect des obligations qu'impose à l'Islande l'accord EEE, en tenant pleinement compte, notamment, des conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010. Le Conseil rappelle que les négociations d'adhésion viseront à ce que l'Islande adopte intégralement l'acquis de l'UE et à ce que ce dernier soit pleinement mis en œuvre lors de l'adhésion, les mérites de l'Islande étant dûment pris en considération, de même que les dispositions du cadre de négociation.
27. Le Conseil prend note avec satisfaction du redressement de l'économie islandaise et des améliorations intervenues dans la situation macro-économique du pays. À moyen terme, l'Islande devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union, à condition qu'elle continue de s'attaquer aux faiblesses actuelles par des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles appropriées.
28. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, le Conseil se félicite de la poursuite des activités de communication ayant pour de favoriser un débat public argumenté sur le processus d'adhésion de l'Islande.

Monténégro

29. Le Conseil se félicite du lancement des négociations d'adhésion avec le Monténégro le 29 juin 2012, du processus en cours d'examen analytique des différents chapitres, conformément au cadre de négociation, ainsi que de l'intégration dans les négociations de la nouvelle approche pour les chapitres portant sur le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux, ainsi que sur la justice, la liberté et la sécurité. Il se félicite que ces deux chapitres soient traités au début des négociations. Il rappelle que la progression des négociations se fondera sur les progrès réalisés par le pays dans la préparation à l'adhésion, notamment le respect des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association, ainsi que sur les progrès accomplis en vue de remédier aux faiblesses relevées dans l'avis de la Commission.
30. Le Conseil accueille favorablement les progrès que le Monténégro a réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en vue de renforcer le fonctionnement du Parlement, le pouvoir judiciaire, la politique de lutte contre la corruption, les droits de l'homme et la protection des minorités. Il note que les réformes constitutionnelle et de l'administration publique en cours ont progressé. Le Monténégro a continué à mettre en œuvre sans difficultés majeures les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association et à jouer un rôle constructif dans la région. Le Conseil prend note avec satisfaction de la participation du pays au renforcement de la coopération régionale.
31. Le Monténégro doit à présent aller de l'avant en s'appuyant sur les progrès réalisés. Il doit s'attacher plus particulièrement à poursuivre les efforts visant à obtenir des résultats probants dans le domaine de l'État de droit, le but étant que la mise en œuvre des réformes - notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée et les affaires de corruption, y compris à haut niveau - s'inscrive dans la durée. Le Conseil salue le rapport d'Europol sur la situation de la criminalité organisée dans ce pays. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour assurer l'indépendance et la responsabilité de l'appareil judiciaire et renforcer les capacités administratives de mise en œuvre de l'acquis.
32. Le Conseil attend avec intérêt la réunion que la conférence d'adhésion tiendra le 8 décembre et il espère que nouveaux progrès pourront être accomplis à cette occasion.

BALKANS OCCIDENTAUX

33. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, qui demeure essentielle pour la stabilité, la réconciliation et l'avenir de la région. Il réaffirme également la nécessité de respecter une conditionnalité équitable et rigoureuse, dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, et conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006. Le Conseil rappelle que le processus de stabilisation et d'association demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur adhésion.
34. Le Conseil réaffirme qu'en accomplissant des progrès substantiels dans les réformes économiques et politiques et en respectant les conditions et critères nécessaires, les candidats potentiels restants des Balkans occidentaux devraient obtenir le statut de candidat, selon leurs mérites propres, le but ultime étant l'adhésion à l'Union européenne. Il rappelle également que les résultats satisfaisants obtenus par un pays dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association, y compris les dispositions ayant trait au commerce, constitueront un élément essentiel sur lequel l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion.
35. La coopération régionale et les relations de bon voisinage sont des éléments essentiels du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite que de nouveaux progrès aient été accomplis par les Balkans occidentaux concernant la coopération régionale et la réconciliation et il insiste sur le fait que toutes les parties concernées doivent veiller à ce que personne ne soit exclu de ce processus. Dans les Balkans occidentaux, les parties concernées doivent veiller à ce que les éventuels différends les opposant ne portent pas atteinte à leur objectif commun de progresser vers l'adhésion à l'UE. Il convient de trouver une solution aux différends et aux questions qui subsistent, dans le respect du droit international et des principes établis, notamment en appliquant les instruments juridiquement contraignants, entre autres l'accord sur les questions de succession. Certains problèmes résultant de conflits antérieurs dans les Balkans occidentaux restent des enjeux majeurs et doivent être résolus d'urgence. En ce qui concerne les crimes de guerre, le Conseil insiste sur la nécessité de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les responsables soient tenus de rendre des comptes, ainsi que sur la nécessité de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et l'équipe spéciale d'enquête d'EULEX et d'appuyer leurs travaux. Le Conseil condamne toute tentative visant à minimiser ou à nier les crimes de guerre et le génocide perpétrés à Srebrenica. Parmi les autres enjeux majeurs figurent le retour des réfugiés, la protection de toutes les minorités et la garantie de droits égaux pour tous les citoyens. Le Conseil invite les pouvoirs publics de la région à prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux préoccupations qui demeurent. Il rappelle le rôle joué par le Conseil de coopération régionale, se félicitant que celui-ci concentre son action sur les objectifs de croissance dans le cadre de la stratégie "Europe du Sud-Est 2020", qui vise à adapter la stratégie Europe 2020 aux réalités et besoins régionaux.

36. Tout en étant conscient, notamment, de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour tous citoyens, le Conseil encourage la Commission à continuer à exercer, au moyen de son mécanisme de suivi, une surveillance étroite du respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas. Le Conseil insiste sur l'importance de poursuivre les travaux en vue de l'intégration socio-économique des minorités dans la région. Il engage les autorités des pays des Balkans occidentaux concernés à prendre toutes les mesures nécessaires contre toute mauvaise utilisation du régime de déplacement sans obligation de visa, afin d'en permettre le maintien sans restriction.
37. Le Conseil indique que l'État de droit est désormais solidement ancré au cœur du processus d'adhésion et insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre durable des réformes. Il souligne que la lutte contre la criminalité organisée et la corruption demeure une priorité à cet égard.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

38. Le Conseil se félicite des progrès réalisés dans un certain nombre de domaines politiques importants, notamment en ce qui concerne le cadre législatif applicable aux élections, la liberté d'expression et les administrations publiques. Le Conseil prend note de l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid et encourage le gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à passer sans tarder à la prochaine phase de cette évaluation.
39. Le Conseil note en particulier la contribution du dialogue de haut niveau sur l'adhésion, qui a joué un rôle de catalyseur en matière de réformes. Tout en notant la nécessité de poursuivre les efforts, le Conseil demande instamment le maintien du rythme des réformes, l'accent continuant à être mis sur l'État de droit, y compris en ce qui concerne la liberté d'expression, la lutte contre la corruption, ainsi que sur les relations interethniques et la réconciliation. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid reste essentielle pour le respect de la démocratie et de l'État de droit.
40. Le Conseil partage largement l'appréciation de la Commission, selon laquelle les critères politiques continuent d'être remplis de manière satisfaisante et il prend note de sa recommandation d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
41. Comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen de 2008, le maintien de relations de bon voisinage, qui passe notamment par une solution négociée et mutuellement acceptée pour la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, reste essentiel. Il convient de trouver une solution définitive à ce long débat sans plus tarder. Le Conseil se félicite de l'élan qui a été suscité par de récents contacts/échanges entre les deux parties, à la suite de la proposition de la Grèce concernant un protocole d'accord. Le Conseil voit de plus un signe encourageant dans de récents contacts avec le médiateur de l'ONU. Compte tenu qu'il importe, d'une manière générale, d'entretenir des relations de bon voisinage, le Conseil prend également note des récents contacts à haut niveau entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Bulgarie, et il espère que ces contacts se traduiront pas des actions et des résultats concrets.

42. En vue d'une possible décision du Conseil européen d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Conseil examinera, sur la base d'un rapport que la Commission présentera au printemps 2013, la mise en œuvre des réformes dans le contexte du dialogue de haut niveau sur l'adhésion ainsi que les mesures prises afin de promouvoir des relations de bon voisinage et de trouver, sous l'égide des Nations unies, une solution négociée et mutuellement acceptée à la question de la dénomination du pays. Dans cette perspective, le Conseil procédera à une évaluation du rapport au cours de la prochaine présidence. En cas de résultat positif, la Commission sera invitée par le Conseil européen à: 1) présenter sans retard une proposition de cadre de négociations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2006 et aux modalités établies; 2) procéder à un examen analytique de l'acquis de l'UE, en commençant par les chapitres concernant le système judiciaire et les droits fondamentaux, ainsi que la justice, la liberté et la sécurité. Le Conseil prend note de l'intention de la Commission de mener tous les travaux préparatoires nécessaires à cet égard.

Serbie

43. Le Conseil est d'accord avec la Commission pour considérer que la Serbie poursuit le travail qu'elle a engagé afin de se conformer de manière satisfaisante aux critères politiques et aux conditions du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil salue la dynamique récente en faveur de la réforme du secteur judiciaire et l'adoption des amendements à la loi sur la banque centrale. Il note que la Serbie élabore une nouvelle stratégie de réforme de l'appareil judiciaire et procède à l'adoption d'une nouvelle stratégie et d'un nouveau plan d'action pour lutter contre la corruption. Rappelant toutes les conclusions précédentes du Conseil, il encourage la Serbie à donner un nouvel élan au programme de réformes, à lui donner davantage d'ampleur et à le mettre en œuvre, particulièrement dans les domaines qui ont trait à l'État de droit, à l'indépendance des grandes institutions et à l'amélioration plus marquée de l'environnement des entreprises. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux droits et à l'inclusion des groupes vulnérables, en particulier les Roms, ainsi qu'à la mise en œuvre effective de la législation sur la protection des minorités et le traitement non discriminatoire des minorités nationales, et de s'attaquer aux discriminations fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelle. La Serbie devrait aussi continuer de s'investir de manière constructive dans la coopération régionale et renforcer les relations avec les pays voisins.
44. Conformément aux conclusions du Conseil du 5 décembre 2011, approuvées par le Conseil européen du 9 décembre 2011, concernant les conditions d'ouverture de négociations d'adhésion avec la Serbie, le Conseil rappelle que la Commission est invitée à présenter un rapport une fois qu'elle aura estimé que la Serbie est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion, et en particulier qu'elle satisfait à la priorité essentielle qui est de prendre des mesures pour améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo, dans le respect du processus de stabilisation et d'association, notamment en respectant pleinement les principes d'une coopération régionale ouverte à tous, en respectant pleinement les dispositions du traité instituant la Communauté de l'énergie, en trouvant des solutions pour les télécommunications, en continuant à mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus et en coopérant activement avec EULEX, notamment avec l'équipe spéciale d'enquête. Le Conseil attache beaucoup d'importance à ce que la mission EULEX ne soit pas confrontée à des obstacles dans l'exécution de son mandat renouvelé.

45. Une amélioration visible et durable des relations entre la Serbie et le Kosovo est nécessaire pour que les deux entités puissent poursuivre leur marche respective vers l'UE tout en empêchant que l'une puisse gêner l'autre dans ses efforts. Dans ce contexte, ce processus devrait graduellement se traduire par la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo, avec pour perspective que les deux entités puissent exercer leurs droits sans restrictions et assumer pleinement leurs responsabilités.

Conformément aux engagements internationaux de la Serbie, le Conseil lance un appel pour que de nouvelles avancées se produisent à cet égard, notamment des progrès irréversibles pour que le nord du Kosovo puisse être doté de structures répondant aux besoins de la population locale en matière de sécurité et de justice, en toute transparence et dans un esprit de coopération, et de manière à garantir la fonctionnalité d'une structure institutionnelle et administrative unique au sein du Kosovo. Dans ce cadre et conformément aux conclusions du Conseil du 5 décembre 2011, la Serbie devrait coopérer activement avec la mission EULEX, en particulier pour que celle-ci soit en mesure de remplir pleinement son mandat dans le nord, notamment en coopérant avec la police du Kosovo et en contribuant activement au bon fonctionnement du tribunal de Mitrovica.

Le Conseil invite la Serbie à continuer de mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus à ce jour dans le cadre du dialogue et à mener des discussions constructives sur toutes les questions à l'ordre du jour. Les étapes menant à la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina seront également abordées lorsque sera évoqué le cadre des futures négociations d'adhésion avec la Serbie, dans le but d'appliquer une approche globale à l'égard de l'intégration de la Serbie à l'UE.

46. Le Conseil rend hommage aux deux premiers ministres, MM. Dacic et Thaci, pour leur participation au dialogue mené entre Belgrade et Pristina grâce à la médiation de l'UE. Il se félicite des premiers résultats obtenus et soutient sans réserve l'engagement personnel de la Haute Représentante dans ce processus. Le Conseil juge encourageants les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des frontières, notamment l'achèvement des travaux préparatoires en vue de l'établissement des points de passage provisoires intégrés dans deux des endroits désignés et il attend avec intérêt que deux points de passage provisoires supplémentaires deviennent opérationnels d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le Conseil accueille avec satisfaction la décision de désigner des personnes de liaison qui seront détachées dans les bureaux fournis par la délégation de l'UE à Belgrade et le Bureau de l'UE à Pristina et qui suivront toutes les questions relatives à la normalisation des relations et géreront tous les problèmes quotidiens qui pourraient se poser. Le Conseil note qu'il importe que les deux premiers ministres soient d'accord pour travailler ensemble afin d'assurer un flux transparent de liquidités en faveur de la communauté serbe du Kosovo et attend avec intérêt qu'un accord intervienne rapidement sur les modalités devant régir ce processus. Le Conseil est satisfait que les autorités du Kosovo aient décidé d'améliorer la protection du patrimoine culturel et religieux en créant au sein de la police du Kosovo une unité spéciale qui se consacrera exclusivement à cette tâche.

Le Conseil attend des deux parties qu'elles poursuivent et accélèrent leurs travaux pour traiter tous les aspects de leurs relations mutuelles.

En vue d'une possible décision du Conseil européen d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Serbie, le Conseil examinera, sur la base d'un rapport que la Commission et la HR/VP présenteront au printemps 2013, les progrès réalisés sur toutes les questions susmentionnées. Le Conseil procédera à une évaluation du rapport au cours de la prochaine présidence. En cas de résultat positif, la Commission sera invitée par le Conseil européen à: 1) présenter sans retard une proposition de cadre de négociations avec la Serbie conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2006 et aux modalités établies; 2) procéder à un examen analytique de l'acquis de l'UE, en commençant par les chapitres concernant le système judiciaire et les droits fondamentaux, ainsi que la justice, la liberté et la sécurité. Le Conseil prend note de l'intention de la Commission de mener tous les travaux préparatoires nécessaires à cet égard.

Albanie

47. Le Conseil salue les progrès accomplis par l'Albanie pour mettre en œuvre les douze priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission de 2010. Le Conseil note que l'amélioration du dialogue entre le gouvernement et l'opposition, après l'accord de novembre 2011, a permis à l'Albanie de bien progresser dans le respect des critères politiques d'adhésion à l'UE. L'Albanie a mis en œuvre une série de réformes pour concrétiser les douze priorités essentielles susvisées, s'attachant en particulier aux questions du bon fonctionnement du Parlement, de la réforme électorale et de la nomination des hauts fonctionnaires. Le Conseil note que la Commission a estimé que l'Albanie a mis en œuvre quatre des priorités essentielles et qu'elle est en bonne voie d'en concrétiser deux autres. Le Conseil se félicite du rôle constructif que l'Albanie continue de jouer dans la région et invite le pays à éviter toute déclaration allant à l'encontre des relations de bon voisinage. Il souligne que le pays doit redoubler d'efforts, comme indiqué dans le rapport de la Commission, en particulier dans les domaines de la réforme du système judiciaire en vue d'un système plus indépendant, efficace et comptable de ses actes, de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, de la protection de toutes les minorités, ainsi que de la mise en œuvre des réformes. Le bon déroulement des élections législatives de 2013 sera crucial pour démontrer le bon fonctionnement des institutions démocratiques du pays. Un dialogue politique durable et des efforts soutenus dans tous les domaines couverts par les priorités essentielles resteront déterminants pour mettre en œuvre les réformes nécessaires pour garantir l'avenir de l'Albanie au sein de l'UE.
48. Le Conseil note que la Commission a recommandé d'accorder le statut de pays candidat à l'Albanie, sous réserve que des mesures clés aient été prises dans les domaines de la réforme du système judiciaire et de la réforme de l'administration publique et que les règles de procédure parlementaire aient été révisées. En vue de décider s'il convient d'octroyer le statut de pays candidat à l'Albanie, le Conseil invite la Commission à lui faire rapport dès que les progrès nécessaires auront été accomplis, en tenant également compte des nouvelles mesures prises par l'Albanie pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée, notamment au moyen d'enquêtes et de poursuites proactives en la matière.

49. Conformément à ses conclusions du 5 décembre 2011, le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, une fois que la Commission aura estimé que l'Albanie est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion et notamment qu'elle satisfait aux douze priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission de 2010. Une mise en œuvre durable des réformes et la concrétisation de toutes les priorités essentielles seront exigées pour que des négociations d'adhésion à l'UE puissent être ouvertes avec l'Albanie. Conformément à ce que la Commission indique dans sa recommandation, le Conseil demande que l'Albanie s'attache plus particulièrement à organiser des élections conformément aux normes européennes et internationales; à faire en sorte que les institutions judiciaires soient plus indépendantes, efficaces et tenues de rendre des comptes; à déployer des efforts résolus dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, notamment en menant des enquêtes et des poursuites proactives en vue d'un bilan positif en la matière; à prendre des mesures efficaces pour renforcer la protection des droits de l'homme et les politiques de lutte contre les discriminations, y compris en ce qui concerne les minorités, et faire en sorte qu'elles bénéficient d'une égalité de traitement, et à faire appliquer les droits de propriété.

Bosnie-Herzégovine

50. Le Conseil réaffirme qu'il soutient sans réserve la perspective européenne d'une Bosnie-Herzégovine souveraine, unie et jouissant pleinement de son intégrité territoriale. À cette fin, il rappelle ses conclusions de mars 2011 ainsi que ses conclusions ultérieures, et confirme la stratégie qui y est définie.
51. Le Conseil note que des progrès ont été accomplis au début de l'année 2012 avec la nomination d'un conseil des ministres au niveau de l'État. Il se félicite de l'adoption de deux lois essentielles en rapport avec l'UE: une loi sur les aides d'État et une loi sur le recensement de la population. Néanmoins, il regrette que la dynamique se soit enrayée et déplore que la mise en œuvre de l'agenda européen piétine et que le recours à une rhétorique de la division perdure.
52. Le Conseil se félicite du lancement, le 27 juin 2012, du dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion à l'UE entre la Commission européenne et des représentants politiques de la Bosnie-Herzégovine. Il regrette que les délais fixés dans la feuille de route arrêtée en juin n'aient pas été tenus. Le Conseil continue de se déclarer préoccupé par la non-application des accords politiques.
53. Le Conseil réaffirme que la Bosnie-Herzégovine doit en priorité mettre sa Constitution en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme (arrêt Sejdić/Finci). Un effort crédible reste nécessaire à cet égard en vue de l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association.

54. La pleine mise en œuvre de l'arrêt Sejdić/Finci et la présentation d'un bilan satisfaisant pour ce qui est du respect des obligations qui incombent à la Bosnie-Herzégovine au titre de l'accord de stabilisation et d'association/accord intérimaire seraient des éléments essentiels d'une candidature crédible à l'adhésion à soumettre à l'examen de l'UE. Le Conseil souligne par ailleurs que mettre en place un mécanisme de coordination efficace pour les contacts avec l'UE, y compris en vue d'un bon usage de l'aide de préadhésion de l'UE, et assurer la viabilité des finances publiques demeurent des priorités clés. Il faut veiller à la mise en œuvre des lois sur les aides d'État et le recensement de la population.
55. Le Conseil renouvelle son soutien au dialogue structuré sur la justice dans le cadre du processus de stabilisation et d'association et invite toutes les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine à participer de manière constructive à ce processus, en vue de garantir la mise en place d'un système judiciaire indépendant, crédible, impartial, efficace et tenu de rendre des comptes, dans l'intérêt de tous les citoyens du pays.
56. Le Conseil invite les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre sans tarder les mesures nécessaires en vue de l'adhésion de la Croatie à l'UE. En particulier, il demande instamment aux autorités d'accélérer l'alignement de la législation dans le secteur de la sécurité des aliments et le secteur vétérinaire, et de mettre à niveau les structures administratives compétentes conformément aux recommandations de la Commission européenne, de sorte que la Bosnie-Herzégovine soit en mesure de continuer à exporter des produits agricoles vers la Croatie une fois que celle-ci aura adhéré à l'UE.
57. Le Conseil engage les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine à redoubler d'efforts afin de respecter les engagements qu'ils ont pris et d'obtenir des résultats pour les citoyens de leur pays. À cet égard, la mise en place de pouvoirs publics stables à tous les niveaux, qui concentreront leur action sur l'agenda européen, constitue une priorité. L'UE continuera à renforcer son appui au processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'UE. À cet égard, le Conseil réaffirme qu'il soutient sans réserve la présence renforcée de l'UE sur place, y compris la mise en place de représentations sur le terrain et le renforcement de l'État de droit.
58. Dans le contexte de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions qui doivent se tenir dans l'enceinte appropriée avec la communauté internationale à propos de la reconfiguration de la présence internationale, y compris sa réduction et l'éventuel déménagement du bureau du haut représentant (BHR). À cet égard, le Conseil note qu'un débat est en cours concernant le chevauchement des tâches entre le BHR et l'UE. Il appelle la Bosnie-Herzégovine à atteindre les objectifs et à remplir les conditions encore nécessaires pour la fermeture du BHR.

Kosovo

59. Le Conseil prend note de l'étude de faisabilité concernant un accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'UE et le Kosovo, sans préjudice des positions adoptées par les États membres sur le statut. Le Conseil note que la Commission proposera des directives de négociation en vue de la conclusion d'un ASA lorsque le Kosovo aura répondu aux priorités à court terme qui sont épinglées dans l'étude de faisabilité, concernant l'État de droit, l'administration publique, la protection des minorités et le commerce. Le Conseil demande au Kosovo de continuer à progresser en la matière ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines importants, parmi lesquels la coopération avec EULEX et les travaux de l'équipe spéciale d'enquête d'EULEX, afin de s'acquitter de ses obligations. À cet égard, le dialogue structuré relatif à l'État de droit, le dialogue portant sur la libéralisation du régime des visas et le dialogue sur le processus de stabilisation et d'association sont importants pour guider le Kosovo dans les efforts de réforme qu'il déploie dans ces domaines prioritaires.

Le Conseil demande notamment au Kosovo d'accélérer le rythme des réformes. Des efforts importants doivent être consentis notamment pour renforcer la réforme de l'administration publique et consolider l'État de droit, en fournissant en particulier des preuves de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, de la réforme de l'appareil judiciaire et de la liberté d'expression.

60. Le Conseil souligne qu'il importe que le Kosovo renforce sa coopération étroite avec EULEX et qu'il respecte le mandat renouvelé de la mission.

61. Conformément aux conclusions qu'il a adoptées en la matière, le Conseil rappelle que l'Union européenne est disposée à assister le Kosovo dans son développement économique et politique en lui donnant une perspective européenne claire conforme à la perspective européenne de la région. Il souligne que des mesures concrètes doivent être prises à cet effet. Le Conseil se félicite des efforts actuellement déployés par la Commission pour négocier un accord-cadre avec le Kosovo concernant la participation de ce dernier aux programmes de l'Union et de son intention de revenir vers le Conseil au cours du premier semestre de l'an prochain, sans préjudice des positions adoptées par les États membres sur le statut. Le Conseil prend acte de l'adhésion du Kosovo à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la possibilité d'accentuer le rôle que joue la Banque européenne d'investissement au Kosovo.

62. Il est essentiel que le Kosovo continue à mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus à ce jour entre Belgrade et Pristina et qu'il agisse de manière constructive pour rechercher une solution à l'ensemble des problèmes avec l'aide de l'UE. Une amélioration visible et durable des relations entre le Kosovo et la Serbie est nécessaire pour que les deux entités puissent poursuivre leur marche respective vers l'UE tout en empêchant que l'une puisse gêner l'autre dans ses efforts. Dans ce contexte, ce processus devrait progressivement mener à la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo, de sorte que les deux parties soient pleinement en mesure d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités.

Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer de progresser en la matière et d'enregistrer des progrès irréversibles vers la mise en place, dans le nord du Kosovo, de structures qui garantissent sécurité et justice à la population locale, et que cela se fasse de façon transparente et coopérative et de manière à assurer le bon fonctionnement d'une structure institutionnelle et administrative unique au sein du Kosovo, dans le respect des besoins particuliers de la population locale. Dans ce contexte, le Conseil invite le Kosovo à poursuivre l'élaboration d'un programme d'information pour le nord du Kosovo.

Le Conseil demande au Kosovo de continuer à mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus à ce jour dans le cadre du dialogue et à agir de manière constructive pour rechercher une solution à l'ensemble des problèmes. Les mesures devant conduire à la normalisation des relations entre Pristina et Belgrade seront également examinées dans le contexte des prochaines étapes de la perspective européenne du Kosovo, dans le souci d'adopter une approche globale.

63. Le Conseil salue l'engagement dont font preuve les premiers ministres MM. Hashim Thaçi et Ivica Dačić dans le cadre du dialogue entre Pristina et Belgrade mené grâce à la médiation de l'UE. Il se félicite des premiers résultats obtenus et soutient pleinement la participation de la Haute Représentante à ce processus. Le Conseil juge encourageants les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des frontières, notamment l'achèvement des travaux préparatoires en vue de l'établissement des points de passage provisoires intégrés dans deux des endroits désignés et il attend avec intérêt que deux points de passage provisoires supplémentaires deviennent opérationnels d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le Conseil accueille avec satisfaction la décision de désigner des personnes de liaison qui seront détachées dans les bureaux fournis par la délégation de l'UE à Belgrade et le Bureau de l'UE à Pristina et qui suivront toutes les questions relatives à la normalisation des relations et géreront tous les problèmes quotidiens qui pourraient se poser. Le Conseil note qu'il importe que les deux premiers ministres soient d'accord pour travailler ensemble afin d'assurer un flux transparent de liquidités en faveur de la communauté serbe du Kosovo et attend avec intérêt qu'un accord intervienne rapidement sur les modalités devant régir ce processus. Le Conseil est satisfait que les autorités du Kosovo aient décidé d'améliorer la protection du patrimoine culturel et religieux en créant au sein de la police du Kosovo une unité spéciale qui se consacrera exclusivement à cette tâche.

Le Conseil attend des deux parties qu'elles poursuivent et accélèrent leurs travaux pour traiter tous les aspects de leurs relations mutuelles.

En vue d'une possible décision d'ouverture de négociations relatives à un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo, le Conseil examinera, sur la base d'un rapport que la Commission et la HR/VP présenteront au printemps 2013, les progrès réalisés sur toutes les questions susmentionnées. Le Conseil procédera à l'évaluation du rapport au cours de la prochaine présidence. En cas de résultat positif, le Conseil adoptera les directives de négociation."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a approuvé, dans des conclusions, le programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes.

Dans ces conclusions, le Conseil souligne entre autres le potentiel des secteurs marins et maritimes en termes de création de croissance économique et d'emplois durables en Europe et invite les États membres de l'UE et la Commission européenne à mettre en œuvre le programme en vue d'atteindre d'ici 2020 l'objectif visant à créer 7 millions d'emplois et une valeur ajoutée brute de 600 milliards d'euros par an dans le cadre de l'économie bleue en Europe.

En outre, le Conseil se déclare conscient de la nécessité de disposer d'écosystèmes marins sains, dont les activités marines sont tributaires ainsi que de l'importance que revêt la préservation de la biodiversité.

Ces conclusions figurent dans le document [16553/12](#).

Analyses d'impact - processus législatif de l'UE

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence et du Secrétariat général du Conseil relatif à l'analyse d'impact dans le processus législatif ([17449/12](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs

Le Conseil a adopté un règlement ([PE-CONS 48/12](#)) sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs, qui vise principalement à réduire le risque d'une utilisation détournée de certains produits chimiques précurseurs d'explosifs pour la fabrication illicite d'explosifs pouvant être utilisés pour commettre des attentats, par exemple.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17599/12](#).

Nouveau programme dans le domaine CBRNE

Le Conseil a adopté des conclusions sur le nouveau programme dans le domaine CBRNE (doc. [16980/12](#)), qui vise à élaborer, dans le domaine chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) ainsi que dans celui des explosifs (E), une approche plus stratégique et plus globale, qui intègre les aspects tant intérieurs qu'extérieurs de la sécurité et de la sûreté.

Voir également:

- la communication de la Commission relative à "un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN" (doc. [11480/09](#));
- les conclusions du Conseil sur le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) dans l'Union européenne (doc. [15505/1/09](#)).

DÉVELOPPEMENT

Produits originaires des États ACP

Le Conseil a adopté une position en première lecture concernant un projet de règlement modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° [1528/2007](#) (règlement "accès au marché") en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations sur des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE.

Le projet de règlement vise à retirer les avantages découlant du règlement "accès au marché" aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui n'ont pas encore pris les mesures nécessaires en vue de ratifier des APE signés avec l'UE.

Le texte du Conseil diverge de la proposition de la Commission dans la mesure où il ajoute le Zimbabwe à la liste des pays bénéficiaires, étant donné que ce pays a notifié le dépôt de son instrument de ratification de l'APE intérimaire entre les États d'Afrique orientale et australe et l'UE.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping - Alcools gras originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1138/2011 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie (doc. [16716/12](#)).

Mesures antisubventions - bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la décision de la Commission clôturant la procédure antisubventions concernant les importations de bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique et la cessation de l'enregistrement de ces importations imposé par le règlement (UE) n° 771/2012 (doc. [16673/12](#)).

Accord UE-Russie sur les tarifs applicables aux importations de bois

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord (sous la forme d'un échange de lettres) relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'UE et d'un protocole sur les modalités techniques.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Nouvelles exigences en matière de sécurité et d'environnement pour la réception par type des motocycles

Le Conseil a adopté un règlement fixant de nouvelles exigences en matière de sécurité et d'environnement pour la réception par type des motocycles et d'autres véhicules à moteur de catégorie L ("légers") (doc. [PE-CONS 52/12](#) et [16734/12 ADD 1](#)).

Ce règlement vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques, à simplifier la réglementation existante, à améliorer la surveillance du marché et à permettre de suivre les progrès techniques pour ce qui concerne ces catégories de véhicules.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse (doc. [17510/12](#)).

SANTÉ

Autorisation du diacétate de potassium comme additif alimentaire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la décision de la Commission d'autoriser l'utilisation du diacétate de potassium en remplacement de l'additif alimentaire diacétate de sodium (E 262), qui est utilisé comme inhibiteur de croissance de micro-organismes (doc. [14709/12](#)).

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

RECHERCHE**Suisse - Association au programme d'activités de recherche dans le domaine nucléaire**

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord de coopération scientifique et technologique avec la Suisse, en vue de l'associer au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013) (doc. [16360/12](#)).

Cet accord figure dans le document [16361/12](#).

NOMINATIONS**Comité des régions**

Le Conseil a nommé M. Cor H. J. LAMERS (Pays-Bas) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 ([16956/12](#)).
